

CERTIFICAT D'APPROBATION CEE DE MODELES
n° 82.0.02.462.9.3 du 11 mai 1982

**Séparateurs de gaz GENSOLLEN modèles SG 55 HP à SG 4800 HP
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

Le présent certificat est établi en application du décret n° 73-791 du 4 août 1973, de l'arrêté du 19 juin 1978 et des directives n° 71-316 CEE du 26 juillet 1971 et n° 77-313 CEE du 5 avril 1977.

Fabricant :

Yves GENSOLLEN S.A., les Pennes Mirabeau, 13170 La Gavotte.

Caractéristiques :

Les séparateurs de gaz GENSOLLEN modèles SG 55 HP à SG 4800 HP sont construits suivant le même principe que les séparateurs de gaz GENSOLLEN modèles SG 55 à SG 600 approuvés par certificat CEE n° F 80.0.02.462.7.3 du 8 février 1980 (1) et que les séparateurs de gaz GENSOLLEN modèles SG 900 à SG 4800 approuvés par certificat CEE n° F 82.0.01.462.8.3 du 11 mai 1982 (2).

Ils sont prévus pour une pression maximale de fonctionnement de 19 bar d'où la dénomination HP.

Les autres caractéristiques sont identiques à celles des séparateurs de gaz modèle SG de même calibre.

Signe d'approbation de modèle :



Limite de validité :

Avril 1992.

Dépôt de modèle :

Les plans des séparateurs ont été déposés au Service des instruments de mesure à Paris.

Annexes :

Notice descriptive.

Dessin n° 4097.

Pour le Ministre et par délégation :
Par empêchement du Directeur de la qualité
et de la sécurité industrielles :
Le Chef du Service des instruments de mesure,
Pierre AUBERT.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1980, page 130.

(2) Voir plus haut, page 499.

**Séparateurs de gaz GENSOLLEN modèles SG 55 HP, SG 90 HP, SG 120 HP,
SG 225 HP, SG 600 HP, SG 900 HP, SG 1200 HP, SG 1800 HP, SG 2500 HP,
SG 3000 HP, SG 3500 HP, SG 4000 HP, SG 4800 HP
pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau**

NOTICE DESCRIPTIVE

Les séparateurs de gaz GENSOLLEN modèles SG 55 HP à SG 4800 HP reposent sur le même principe de fonctionnement que les séparateurs de gaz de même marque approuvés par le certificat n° F 80.0.02.462.7.3 du 8 février 1980 et le certificat n° F 82.0.01.462.8.3 du 11 mai 1982.

Ils sont destinés à équiper des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau dont la pression maximale de fonctionnement est comprise entre 10 et 19 bar.

La section utile du clapet pilote (8) a été modifiée de façon à provoquer l'ouverture de celui-ci, même sous des pressions atteignant 19 bar, en cas de présence de gaz.

Le symbole HP a été ajouté à la dénomination de ces séparateurs de gaz pour les distinguer des appareils capables d'une pression maximale de fonctionnement de 10 bar.

Les autres caractéristiques ne sont pas modifiées.